

NCG
951 RUE DE HORDAIN-HAINAUT ZAC
59111 HORDAIN



Dossier de demande d'autorisation environnementale

Mémoire en Réponses
- au courrier DREAL du 17 mars 2022 Réf VH/V2.2022.082
- à l'avis délibéré de la MRAE n°2022-6031 et 2022-6109

Avril 2022

A decorative geometric pattern consisting of various shades of gray and white triangles and polygons, arranged in a complex, crystalline structure that spans the bottom of the page.

SOMMAIRE

1	Contexte	3
2	Demandes complémentaires de la DREAL	4
2.1	Réponses aux demandes complémentaires de la DREAL	4
2.2	Éléments complémentaires associés aux réponses des insuffisances notifiées par la DREAL 11	
3	Recommandations de l'autorité environnementale.....	15
3.1	Éléments de réponse de la MRAE	15
3.2	Compléments aux réponses aux recommandations de la MRAE : rappel Prévention des déversements accidentels et des pollutions accidentelles.....	25

1 Contexte

La société NCG France a déposé, par télédémarche le 21/01/2022, une demande d'autorisation environnementale pour son Projet de construction d'une Usine de traitement & valorisation d'emballages industriels et usagés sur la ZAC HORDAIN HAINAUT à HAINAUT.

Après examen par le service instructeur, il ressort que le dossier est irrégulier. En application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, il doit faire l'objet de compléments indispensables à l'instruction de la demande auprès de la DREAL Hdf UD 59 HAINAUT V2.

Par ailleurs, l'Autorité environnementale a transmis un avis sur le Projet. Conformément à l'article L. 122-1-V du code de l'environnement, NCG France est invité à y répondre

Ce mémoire est construit et ventilé pour répondre à chacune des entités demanderesses.

Il est rappelé que le contenu du dossier de demande d'autorisation environnemental déposé est proportionné aux enjeux liés à l'activité projetée, aux risques engendrés par les installations et à la sensibilité environnementale de la zone d'implantation du Projet.

2 Demandes complémentaires de la DREAL

2.1 Réponses aux demandes complémentaires de la DREAL

Référence de l'insuffisance	Contenu de l'insuffisance	Contenu de la réponse
Insuffisance 1	<p>PJ 4 Etude d'impacts L'impact routier est présenté (P53 de l'EI) mais uniquement sur une circulation sur site de 0,5 km. Il convient dans l'étude d'impact de présenter de manière plus globale l'impact routier en y intégrant les distances moyennes pour amener à destination les produits traités et réexpédiés. Une comparaison par rapport à la situation existante est à produire.</p>	<p>Il est considéré que l'évolution des émissions des flux polluants des gaz d'échappement est directement proportionnelle à l'évolution des km parcourus entre la situation existante (SAINT AMAND LES EAUX) et la situation projetée objet de la demande d'autorisation environnementale sur HORDAIN.</p> <p>L'objectif de NCG étant d'accroître son volume d'activité, comparaison est faite entre :</p> <ul style="list-style-type: none">- le nombre de PL actuel de 25/j convergeant vers le site de Saint Amand les Eaux- le nombre de PL projeté de 40/j convergeant vers le site de Hordain. <p>Dans ces conditions, l'augmentation de trafic et les flux de polluants des gaz d'échappement est limitée à 50% pour une augmentation d'activité de 60%.</p> <p>Le détail des calculs est porté au point 2.2.2 du présent document.</p> <p>Sur la base de ce qui précède, le Projet remis dans son contexte/objectif global est jugé optimisé.</p> <p>Ces informations sont portées en complément en page 54 de la PJ4 dans sa version 2 (PJ4V2) chapitre 10.2.2.1 et en PJ4V2 annexe 8.</p>

Référence de l'insuffisance	Contenu de l'insuffisance	Contenu de la réponse
Insuffisance 2	<p>L'impact des pollutions chroniques en termes de risque sanitaire est présenté P69 de l'EI. Elle s'avère incomplète et doit être complétée par une étude des émanations diffuses potentielles dans l'air des produits et substances dangereuses en lien avec les opérations de stockage, d'aspiration et de lavage des IBC traités.</p>	<p>Le fonctionnement normal des installations ne génère pas d'émanation diffuse, en effet les différentes sources potentielles sont maîtrisées par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage des IBC à l'arrivée : les IBC stockent des résidus liquides et sont stockés fermés. La souplesse des poches permet de contenir la surpression générée par une augmentation de température liée au différentiel de température jour/nuit ; - Le nombre d'IBC en attente de vidange/lavage reste limitée au minimum, et permet simplement d'agir comme un tampon en fonction des flux entrants et sortants ; - L'aspiration des produits est assurée par pompage : au cours de cette opération, c'est l'air ambiant qui pénètre dans les IBC et non les vapeurs qui sont susceptibles d'être émises dans l'environnement ; par ailleurs ce transfert ne génère pas de déplacement de produits en milieu ouvert. Les résidus ainsi regroupés sont à nouveau stockés en contenants fermés et ne génèrent pas d'émanation significative ; - Le lavage des IBC est réalisé à l'eau. Des buses de lavage automatisées descendent dans l'IBC limitant l'émission de gouttelettes. Aussi, cette opération ne génère pas d'émissions significatives en ambiance de travail, qui seraient ensuite susceptibles de migrer dans l'environnement. <p>Au regard de la quantité négligeable des émanations diffuses potentielles d'une part, et de l'absence de proximité de riverains susceptibles d'être en contact avec des émissions en champ proche du site, il n'y a pas de risque sanitaire potentiel qui serait dû aux émissions non captées.</p> <p>Le paragraphe 17.4.2, page 73 de la PJ4 V2 est complété des éléments précédents.</p>
Insuffisance 3	<p>La quantité maximale de déchets produits susceptibles d'être présents sur site P 62 de l'EI est à préciser, une référence à la quantité annuelle produite s'avère insuffisante (les quantités doivent être détaillées en fonction de leur nature, activité reconditionnement substance dangereuse, déchets provenant du rebotlage, vannes et robinet, fond d'outre sale, déchets plastiques déchiquetés).</p>	<p>Le tableau de déchets est complété comme présenté au point 2.2.1 du présent document, par les quantités stockés sur site. Il est également modifié au point 14.2.2 de la PJ4V2.</p>

Référence de l'insuffisance	Contenu de l'insuffisance	Contenu de la réponse
Insuffisance 4	<p>PJ 46 Description du projet</p> <p>Des erreurs et des imprécisions de classement apparaissent dans cette partie (Tableau 3 P 19 et tableau 8 P 32). A titre d'exemple pour la rubrique 2663, le détail doit être présenté (détail Outre neuve, IBC propre, accessoire IBC), les déchets de broyat ne sont pas à classer en 2663 mais dans 2791.2). Dans le tableau de classement Rub 2718 préciser la signification IBC "lourd" . D'une manière générale, les informations de classement doivent être détaillées pour amener une bonne compréhension du dossier et présentées dans un document autoportant. Les rubriques 3510 et 3550 seront utilement précisées, même si elles sont non classées.</p>	<p>- Les déchets de broyats sont des déchets de plastique stockés en volume, générés par l'activité de déchiquetage, activité classée au titre de la rubrique 2791 dont la capacité est exprimée en T/J.</p> <p>Sur la base de ce qui précède, il est proposé de conserver le classement des déchets de broyats au titre de la rubrique 2663.</p> <p>- Les IBC lourds sont les IBC contenant 100 kg de résidus. Cette précision est apportée dans le tableau complété 9 page 34 de la PJ46 dans sa version 4 (PJ46V4)</p> <p>- comme demandé le tableau de classement 9 page 34 de la PJ46-V4 est modifié pour détailler/ventiler les capacités mises en jeu dans le cadre du Projet</p> <p>- les rubriques 3510 et 3550 qui ne concernent pas le projet sont reprises, comme demandé, dans le tableau le tableau complété 9 page 34 de la PJ46-V4</p> <p>=> les tableaux 10 et 11 pages 35 et 36 sont mis à jour sur la base de ce qui précède.</p> <p>Plus globalement, il est précisé page 33 que le tableau 9 est établi depuis les données des tableaux 3, 4 et 8 respectivement pages 15,19 et 31.</p>
Insuffisance 5	<p>Dans les textes applicables P 38, il n'est pas fait référence à l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les références réglementaires doivent être éventuellement reprises dans l'ensemble du dossier.</p>	<p>Les textes listés page 40 de la PJ46V4 sont les textes spécifiques à chacune des rubriques de classement.</p> <p>Les références réglementaires spécifiques à chacune des pièces sont précisées en début de chacun des documents.</p>

Référence de l'insuffisance	Contenu de l'insuffisance	Contenu de la réponse
Insuffisance 6	<p>Capacité technique et financière L'organisation sur site ainsi que les compétences techniques des personnels sont à détailler. Des éléments financiers et techniques sur le groupe MAUSER, maison mère, sont à présenter. L'annexe 1 de ce volet est illisible.</p>	<p>La PJ47 Version 2 a été modifiée en version 3 (PJ47V3) afin d'intégrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détails de l'organisation de NCG France (organigramme fourni en Annexe de la PJ47V3); - l'ancienneté moyenne des salariés du site de Saint-Amand les Eaux; - les résultats financiers de MAUSER (France et groupe mondial). <p>L'annexe 1 initiale de la pj47 est à lire préférentiellement en version informatique.</p>
Insuffisance 7	<p><u>Garanties financières</u> Il est indiqué que le calcul des garanties financières a été effectué dans le cadre de ce dossier de demande d'autorisation environnementale et que le montant calculé est de 99 917 euros TTC. Néanmoins il apparaît que ce calcul ne prend pas en compte le montant Mi de 2 200 Euros, qui n'est pas repris dans le montant total (Cuve non enterrée mais coût de nettoyage à prendre en compte), ce point est à clarifier compte tenu du calcul effectué amenant à un total de 99 917 proche du seuil de constitution de garanties.</p>	<p>La cuve de stockage de fioul susceptible de présenter un risque d'explosion ou d'incendie après vidange est une cuve aérienne. Conformément à l'Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, le montant Mi est relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange. Sur la base de ce qui précède, la cuve étant aérienne, le montant Mi est pris à 0. Par ailleurs, il est considéré que le fioul contenu dans la cuve est repris à coût zéro.</p>
Insuffisance 8	<p>Certains plans annexes indiquent une position de bassin de rétention et de tamponnement des eaux différente de celle présentée dans le dossier.</p>	<p>Le plan de l'Analyse du Risque Foudre (ARF) fait effectivement apparaître une implantation du bassin de tamponnement/rétention différente de celle des plans présentés dans le corps du dossier. Toutefois, le bassin n'est pas une donnée d'entrée pour l'analyse du risque foudre. Les plans qui font foi sont ceux de la PJ2.</p>

Référence de l'insuffisance	Contenu de l'insuffisance	Contenu de la réponse
Insuffisance 9	L'annexe 1 de l'EDD n'est pas en lien avec celle-ci (étude écologique).	L'annexe expertise écologique est supprimée et la PJ49. Est ajoutée la référence à la PJ4. (Cf page 26 de la PJ49 dans sa version 6 (PJ49V6)). Les autres annexes ont été renommées en conséquence dans le corps de la PJ49V6.
Insuffisance 10	Analyse préliminaire des risques P75 Ref pHD 43 : l'incendie de la zone stockage déchet J n'est pas modélisé (36 tonnes de matières plastiques), sachant que cette zone contient des matières combustibles (notamment plastiques déchiquetés). Il convient de modéliser ce phénomène et ses conséquences éventuelles sur d'autres zones de stockages (stockage résidu eau de process et résidus pompés, notamment) + toxicité fumée éventuelle.	<p>Le scénario d'incendie demandé est associé aux pHD43, 44 et 45.</p> <p>Il concerne l'incendie du stockage des déchets générés par le process (plastiques déchiquetés, déchets plastiques (bouchon, valves etc.), cages métalliques cassées et leurs palettes) et implantés en zone C (et non J).</p> <p>Il fait l'objet d'une modélisation.</p> <p>Ce scénario a été intégré dans l'étude de dangers en tant que scénario G, en page 94 de la PJ49V6 et démontre que l'incendie de la zone de stockage C ne provoque pas d'effets en dehors du site et ne provoque pas d'effets domino vers d'autres installations du site. L'indexation des scénarios suivants présentés dans l'étude de dangers a été corrigée en conséquence, de même que l'indexation figurant dans la partie "Analyse préliminaire des risques"</p> <p>Par ailleurs, la toxicité des fumées émises par cette incendie n'a pas fait l'objet d'une modélisation car le scénario retenu pour cette typologie, et considéré comme majorant en termes d'effets, est le scénario B, portant sur la modélisation de la dispersion des fumées de l'incendie de la zone de stockage A, dédiée au stockage des IBC en amont du process, présenté en page 87 et 88 de la PJ49V6. Ce scénario est considéré majorant car la zone de stockage A est celle présentant la plus grande quantité stockée."</p>
Insuffisance 11	Pour le scénario A P 84, il convient de préciser les modalités de stockage sur ces îlots en lien avec les modalités utilisées dans la modélisation Flumilog présentée en annexe. Les dispositions de stockage des IBC (reconditionnés, en attente de traitement et en transit) doivent être décrites (emprise au sol au niveau des îlots, passage libre, hauteur de stockage, distance aux installations,...)	Afin de faciliter la compréhension des hypothèses prises pour la modélisation Flumilog du scénario A, une figure expliquant la disposition des îlots retenue a été ajoutée en page 85 de la PJ49V6.

Référence de l'insuffisance	Contenu de l'insuffisance	Contenu de la réponse
Insuffisance 12	A titre d'exemple P56 de l'EDD il est fait mention d'îlots sans que les caractéristiques apparaissent clairement.	<p>Les définitions îlots et zones de stockage sont précisées en notions préalables P53 PJ49 V6 chapitre 3 volet V comme suit : .</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Une zone de stockage est un lieu destiné au stockage de matières d'un même type. Par exemple, une zone de stockage peut regrouper les déchets du process, les matières entrantes etc. Une zone de stockage peut être séparée en plusieurs îlots de stockage ; _ Un îlot de stockage est un regroupement de matière au sein d'une zone de stockage, défini par des caractéristiques telles que ses dimensions, sa composition etc. <p>La notion d'îlots a été précisée par l'ajout de deux figures en page 56 et 57 de la PJ49V6 sur lesquelles sont présentées les modalités de stockage des différentes zones du site. Sur ces figures apparaissent les emprises au sol des différents îlots, les distances entre les îlots, les distances aux installations environnantes ainsi que les hauteurs de stockage.</p>
Insuffisance 13	Pour le scénario B Effet toxique P82, la toxicité des fumées se base uniquement sur le CO et le NO2. Il convient de détailler le raisonnement ayant abouti à ce choix, ou à défaut de reprendre les produits de décomposition susceptibles d'être présents.	<p>La toxicité des fumées est déterminée sur la base des hypothèses présentées dans le guide INERIS OMEGA 16 "Toxicité et dispersion des fumées d'incendie - Phénoménologie et modélisation des effets". Ce guide présente la méthode et les hypothèses permettant d'identifier les polluants formés à partir de la composition du stock participant à l'incendie.</p> <p>L'application de cette méthode conclut que seuls les CO et NO2 sont générés par l'incendie du stock.</p> <p>La référence bibliographique a été ajoutée à la page 83 de la PJ49V6. D'autres part, la note de calcul du scénario B, présentée dans l'annexe 9 a été détaillée afin de préciser la méthode de détermination des polluants formés par l'incendie de la zone de stockage A.</p>
Insuffisance 14	Annexe modélisation D'une manière générale les annexes de modélisation doivent être renommées afin de permettre leur lecture facile en lien avec l'EDD.	L'annexe 9 a été précisée par l'ajout de pages permettant l'identification plus facile des notes de calcul associées à chacun des scénarios d'incendie modélisés avec l'outil Flumilog.

Référence de l'insuffisance	Contenu de l'insuffisance	Contenu de la réponse
Insuffisance 15	<p>Il est remarqué que les paramètres de modélisation d'entrée dans Flumilog pour la taille des îlots ne correspondent pas toujours aux données indiquées au niveau des scénarios de l'EDD.</p> <p>Même si les données d'entrée de Flumilog semblent maximiser le scénario, il convient de mettre en accord l'EDD et les annexes de modélisation.</p> <p>A titre d'exemple le scénario G, P 93 de l'EDD, indique un îlot de 11m de large et 14 m de long pour une hauteur de stockage de 4 m.</p> <p>L'annexe FLUMILOG indique pour les caractéristiques de l'îlot 13,7m de large et 10,5 m de long pour une hauteur de stockage de 5 m.</p>	<p>Les données de modélisation présentées dans le corps de l'étude de dangers ont été corrigées dans la PJ49 Version 6 pour être en cohérence avec celles présentées dans les notes de calculs en annexe.</p>

2.2 Éléments complémentaires associés aux réponses des insuffisances notifiées par la DREAL

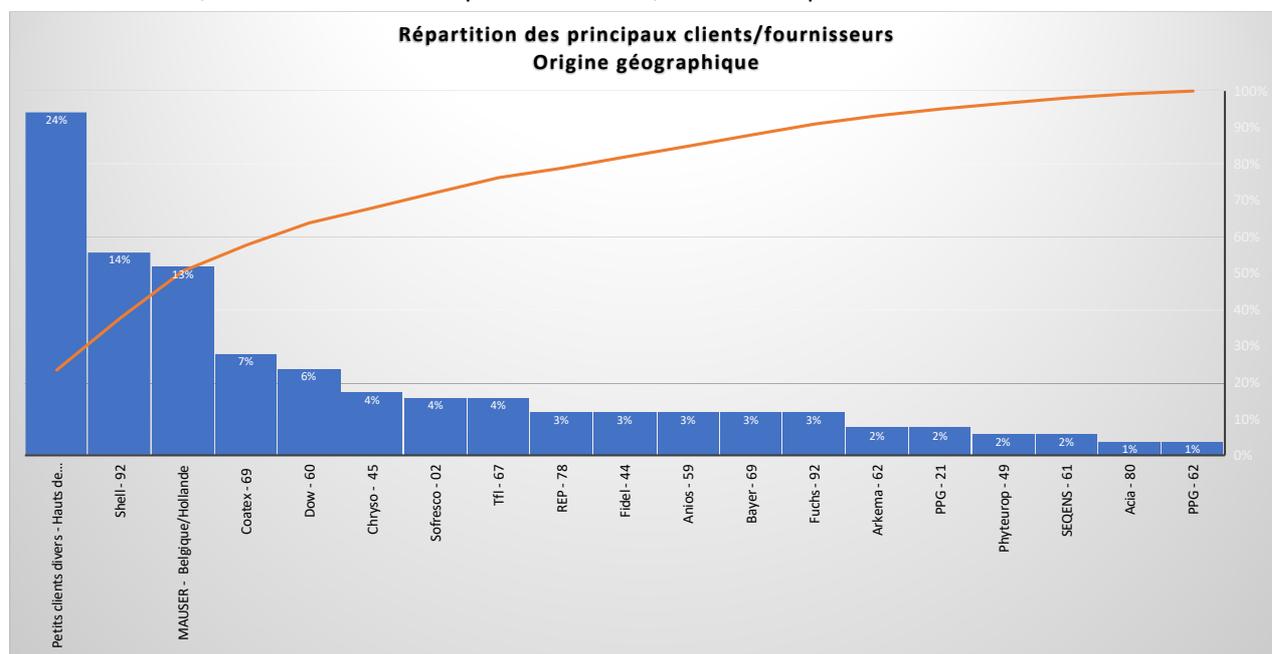
2.2.1 Quantité de déchets stockés sur site

Codification des déchets (Annexe II de l'article R. 541-8 du CE)	Nature du déchet	Stockage sur site		Quantité de déchets maximale annuelle - évaluation	Filière de traitement
DECHETS INDUSTRIELS NON DANGEREUX					
19.12.04	Outres plastiques valorisables - plastiques déchetés	72 bigs bags de 500 kg	72 m3 - 36 T	1000 T/an	Recyclage
19.12.04	Vannes et bouchons valorisables	52 IBC	52 m3 - 16 T	70 T/an	Recyclage
12.01.01	Cages métalliques	72 emplacements	72 m3 - 3 T	400 T/an	Recyclage
20.03.01	DIB/ OM	6 bennes de 1 m3		6 bennes/an	Recyclage
DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX					
06.01.06*	Résidus de colles, solvants, peintures mix avec de l'eau	39 IBC	39 m3 - 39 T	650 T/an	Valorisation énergétique
06.02.05*					
07.01.99					
08.01.11*					
07.02.01*	Déchets aqueux (eaux de lavage)	72 IBC	72 m3 - 72 T	520 T/an	Valorisation énergétique
15.01.10*	Fonds d'outres sales non valorisables	6 palettes	6 T	20 T/an	Valorisation énergétique

2.2.2 Évolution du trafic et des flux de polluants (gaz échappement) associés

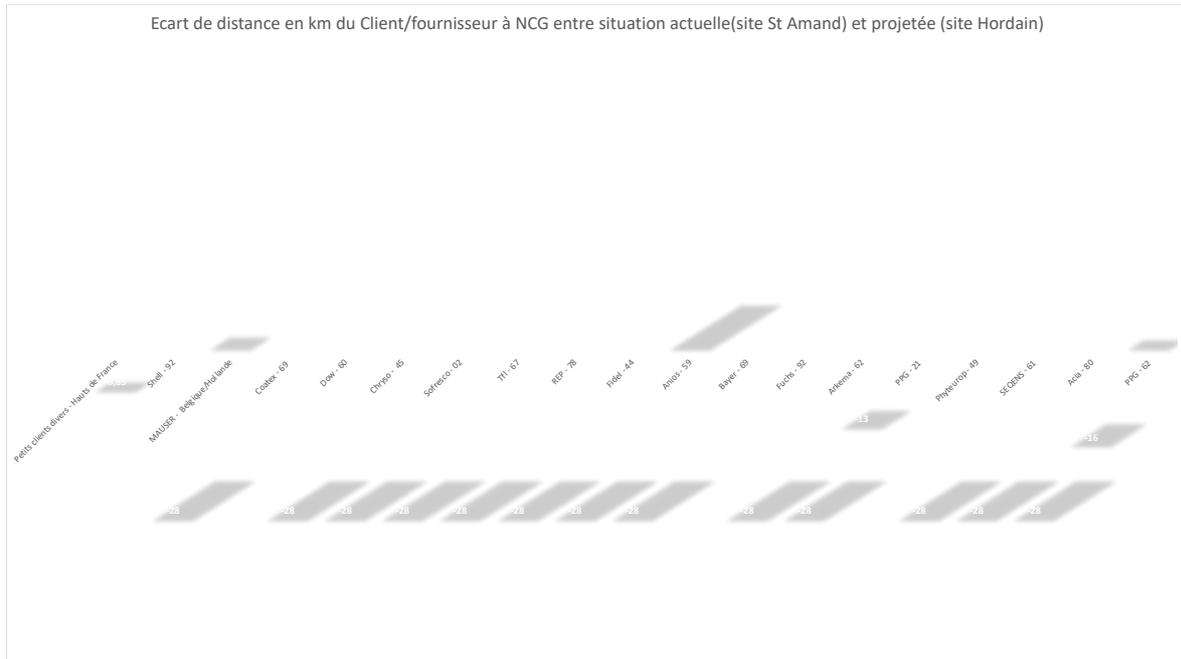
2.2.2.1 Rappel situation géographique des clients/fournisseurs de NCG

Les fournisseurs/clients de NCG sont spécifiés en PJ51, avec une répartition comme suit :

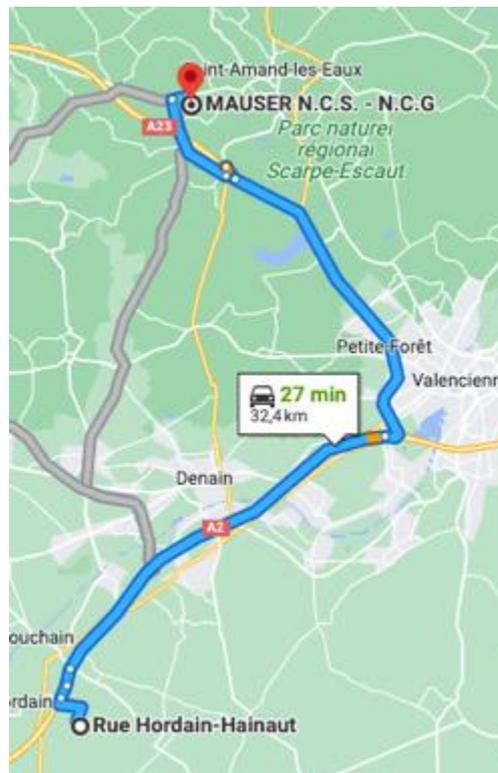


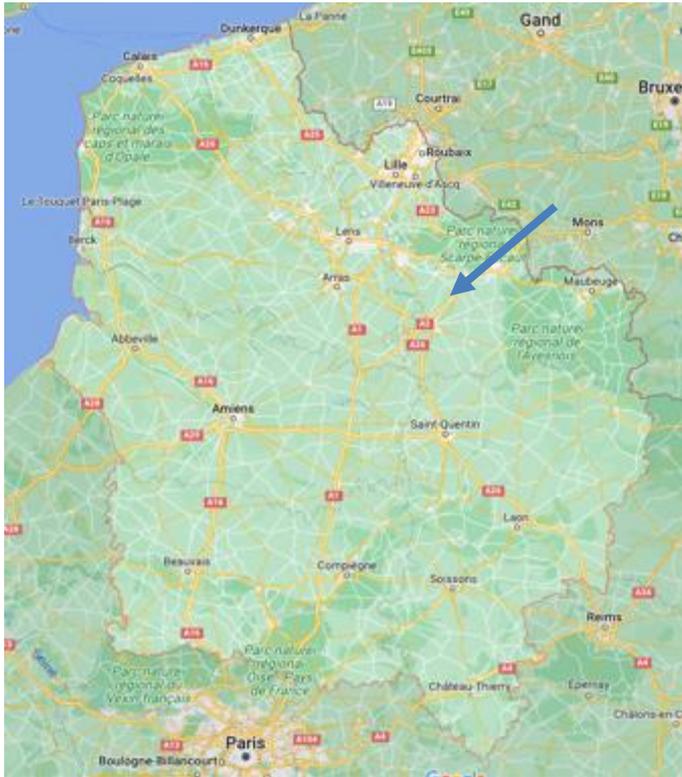
2.2.2.2 Comparaison brute des écarts de distance à parcourir – approche qualitative

En reprenant la position géographique précise de chacun de ses clients, le différentiel de distance peut être apprécié ci-après :



Le positionnement du site de Hordain est globalement favorable, et dans une majorité des cas, cet écart correspond au trajet complémentaire sur l'A2 puis sur l'A23 entre le site projeté et le site actuel lorsque le client/fournisseur est situé au sud du site :





Concernant les clients locaux, étant donnée la position de Hordain au sein des Hauts-de-France, les hypothèses retenues sont les suivantes :

% estimé	Origine	Ville de référence pour le calcul	Avant		Après		Delta	
			km	Axes principaux	km	Axes principaux	Delta km individuel	Delta km pondéré
45%	Sud	Saint-Quentin	88	A2+A23	60	A2	-28	-12,6
25%	Ouest	Arras	60	A1+A2	65	A2	5	1,25
15%	Nord et Nord-Ouest	Lille	37	A23	66	A23+A2	29	4,35
15%	Est	Maubeuge	53	A23	54	A2	1	0,15
								-6,85

Dans ces hypothèses, en moyenne, la distance à parcourir concernant les petits clients locaux est inférieure de 6,85 km.

2.2.2.3 Estimation du nombre de PL par position géographique – comparaison quantitative dans les conditions de trafic actuelles (25 PL/J) et projetées (40 PL/J)

L'objectif de NCG étant d'accroître ses parts de marché, les hypothèses retenues ici sont que :

- Les PL effectuent un trajet direct entre le client/fournisseur et NCG, sans tenir compte des regroupements possibles en cas de messagerie intermédiaire, etc ;
- Le nombre de PL retenu est de 25 PL/j, 250j/an pour la situation actuelle (situation ci-avant analysée) et de 40 PL/j pour la situation projetée soit **60% d'augmentation**.
- Le PL comptabilisé effectue un trajet aller ou un trajet retour : par conséquent le différentiel de distance n'est comptabilisé qu'une fois ;
- Le nombre de PL par client/fournisseur est la ratio entre le nombre de PL retenu (25/j) et la répartition des volumes actuels du site de Saint Amand.

NCG HORDAIN
Mémoire en réponse

Client	Adresse	Avant				Après			
		Nb de trajets/an	Nb km par trajet	Axes principaux	Nb de Km Total/an	Nb de trajets/an	Nb km par trajet	Axes principaux	Nb de Km Total/an
Hauts de France - Sud	Ville de référence = Saint-Quentin	675	88	A26-A2-A23-D953	59400	1080	60	A26-A2-D630	64800
Hauts de France - Ouest	Ville de référence = Arras	375	60	A21-D35-D953	22500	600	65	A21-A2-D630	39000
Hauts de France - Nord et Nord-Ouest	Ville de référence = Lille	225	37	A23-D953	8325	360	66	A23-A2-D630	23760
Hauts de France - Est	Ville de référence = Maubeuge	225	53	D649-A23-D953	11925	360	54	D649-A2-D630	19440
Shell - 92	171 Av. Jules Quentin, 92000 Nanterre	875	225	A1-A2-A23-D953	196875	1400	197	A1-A2-D630	275800
MAUSER - Belgique/Hollande	Souvereinstraat 1, 4903 RH Oosterhout, Pays-Bas	812,5	223	A22-A23-D953	181187,5	1300	232	A2-D630	301600
Coatex - 69	ZI Lyon Nord, 35 Rue Ampère, 69730 Genay	437,5	656	A6-A31-A5-A26-A4-A26-A2-A23-D953	287000	700	628	A6-A31-A5-A26-A4-A26-A2-D630	439600
Dow - 60	L'Usine, 60870 Villers-Saint-Paul	375	171	A1-A2-A23-D953	64125	600	144	A1-A2-D630	86400
Chryso - 45	7 Rue de l'Europe, 45300 Sermaises	275	285	A1-A2-A23-D953	78375	440	257	A1-A2-D630	113080
Sofresco - 02	715 Rue Olivier De Guise, 02230 Fresnoy-le-Grand	250	89	A2-A23-D953	22250	400	61	A2-D630	24400
Tfi - 68	4 rue de l'industrie 68330 Huningue	250	598	N4-A4-A26-A2-A23-D953	149500	400	569	N4-A4-A26-A2-D630	227600
REP - 78	40, Avenue Jean-Jaurès 78440 Gargenville	187,5	258	A1-A2-A23-D953	48375	300	229	A1-A2-D630	68700
Fidel - 44	ZAC du Taillis, 3 Rue des Prairies, 44840 Les Sorinières	187,5	604	A11-A10-RP-A1-A2-A23-D953	113250	300	575	A11-A10-RP-A1-A2-D630	172500
Anios - 59	Rue de l'Espoir, 59260 Lezennes	187,5	32	A23-D953	6000	300	64	A23-A2-D630	19200
Bayer - 69	Site industriel de Villefranche-Limas 1, avenue Edouard Herriot - Limas BP 442 69656 Villefranche-sur-Saône Cedex	187,5	643	A6-A31-A5-A26-A4-A26-A2-A23-D953	120562,5	300	614	A6-A31-A5-A26-A4-A26-A2-D630	184200
Fuchs - 92	1 Rue Lavoisier, 92000 Nanterre	187,5	226	A1-A2-A23-D953	42375	300	197	A1-A2-D630	59100
Arkema - 62	Av. de l'Hermitage, 62223 Saint-Laurent-Blangy	125	75	A1-A23-D953	9375	200	62	A1-A26-A2-D630	12400
PPG - 21	23 voie romaine 21110 Genlis	125	491	A31-A5-A26-A4-A26-A2-A23-D953	61375	200	463	A31-A5-A26-A4-A26-A2-D630	92600
Phyteurop - 49	Rue Pierre My, 49260 Montreuil-Bellay	93,75	553	A11-A10-RP-A1-A2-A23-D953	51843,75	150	525	A11-A10-RP-A1-A2-D630	78750
SEQENS - 61	Rue de Lassay, 61410 Rives-d'Andaine	93,75	451	A28-A29-A1-A2-A23-D953	42281,25	150	422	A28-A29-A1-A2-D630	63300
Acia - 80	ZI de Rouval 80600 Doullens	62,5	120	N25-A1-A2-A23-D953	7500	100	104	N25-A26-A2-D630	10400
PPG - 62	5008F Rue de Houchin, 62620 Ruitz	62,5	69	A21-D35-953	4312,5	100	76	A21-A2-D630	7600
					1588712,5				2384230
								DELTA en km	795517,5
								DELTA en %	50%

En considérant les hypothèses de travail, le kilométrage parcouru augmente de 50% pour une augmentation de trafic de 60%. La situation géographique du projet permet donc d'éviter 10% de kilométrage supplémentaire si la croissance avait lieu sur le site actuel, soit 10% de flux polluants associés évités.

L'évolution des flux polluants associée à l'évolution du trafic ci-avant établie est la suivante :

			Carburant	Roulage	CO (g)	HC (g) hydrocarbures imbrûlés	NOx (g)	Particules (g)
Référence pour 1 km			Gazole	France	0,873	0,041	2,166	0,029
Situation	Estimation km parcouru annuel	Véhicule	Carburant	Roulage	CO (g/an)	HC (g/an) hydrocarbures imbrûlés	NOx (g/an)	Particules (g/an)
Avant	1588713	PL	Gazole	France	1386946	65137	3441151	46073
Après	2384230	PL	Gazole	France	2081433	97753	5164242	69143

L'augmentation des flux polluants associés au trafic de PL est également et logiquement limitée à 50% pour une augmentation d'activité de 60%.

3 Recommandations de l'autorité environnementale

3.1 Éléments de réponse de la MRAE

Référence de la recommandation	Contenu de la recommandation	Contenu de la réponse
Recommandation 1	L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par la présentation du devenir du site actuel, et l'étude des impacts correspondants.	Le site NCG actuellement en exploitation à SAINT AMAND LES EAUX est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement. A ce titre, le site est exploité dans les conditions établies par l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 18 février 2019 (AP2019) et arrêtés complémentaires. Aussi, le site actuel se conformera aux exigences de l'article 1.5.6 de l'AP2019 en rédigeant une notification de cessation d'activités dans les 3 mois avant la mise à l'arrêt définitif de l'installation.
Recommandation 2	L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique de l'étude d'impact avec l'ensemble des informations synthétiques essentielles pour comprendre les enjeux, et après compléments de l'étude d'impact.	Une version 2 du résumé non technique de l'étude d'impact PJ7_1 est créée pour intégrer : - les éléments complémentaires apportés à la PJ4 étude d'impact depuis les réponses apportées à la fois aux recommandations de la MRAE mais également à certaines insuffisances qualifiées par la DREAL. - un tableau de synthèse des enjeux/impacts du Projet

Référence de la recommandation	Contenu de la recommandation	Contenu de la réponse
Recommandation 3	L'autorité environnementale recommande de démontrer comment la compatibilité du projet sera assurée avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et d'étudier l'approvisionnement et les livraisons en partie avec des modes de transport durables.	<p>Concernant la compatibilité du Projet avec le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, il est repris en PJ52 et p 108 de la PJ4 pour la règle 38 du SRADDET.</p> <p>Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'orientation 15 du PRPGD et le recours aux modes de transport durables, le positionnement du projet de NCG s'est principalement effectué du fait de la proximité de l'autoroute A2, amenant une facilité de connexion pour les trafics en provenance de ses clients/fournisseurs actuels qui empruntent majoritairement déjà cet axe sur leur site actuel implanté à Saint Amand Les Eaux.</p> <p>Par ailleurs, le mode de transport retenu aujourd'hui est le transport routier car c'est celui qui correspond le mieux aux enjeux de transport de NCG et de ses clients:</p> <ul style="list-style-type: none">- réactivité et rapidité ;- faible volume ;- faible masse. <p>En effet, comme il est précisé par le Ministère de la Transition Ecologique, "le transport fluvial de marchandises tire sa compétitivité de son caractère massifié (...) et est particulièrement adapté à certaines cargaisons (pondéreux), mais également au transport de matières dangereuses ou à des convois exceptionnels".</p> <p>Le transport fluvial n'est donc pas, à l'heure actuelle, adapté aux besoins de NCG rappelés ci-dessus.</p> <p>Un constat équivalent vaut pour le transport ferroviaire, là aussi adapté aux mêmes catégories de transport. Conscient de cet enjeu, l'état a d'ailleurs acté d'un plan stratégique en 3 axes:</p> <ul style="list-style-type: none">- Faire du fret ferroviaire un mode de transport attractif, fiable et compétitif;- Agir sur tous les potentiels de croissance du fret ferroviaire;- Accompagner la modernisation et le développement du réseau. <p>Ce plan, dont une part de financement est actée jusqu'en 2024 doit permettre à son terme de développer une offre cohérente et compétitive, ce qui n'est actuellement pas le cas.</p> <p>cf compléments apportés PJ4 V2 page 67 chapitre 15 Réceptions/expéditions des matières</p>

Référence de la recommandation	Contenu de la recommandation	Contenu de la réponse
Recommandation 4	<p>L'autorité environnementale recommande d'étudier des scénarios alternatifs afin de justifier l'installation de ce nouveau projet au regard des capacités disponibles sur le territoire et des possibilités de desserte multimodale, en les détaillant, et d'analyser les synergies possibles entre les différentes installations pour réduire les impacts du projet.</p>	<p>Au-delà des considérations économiques, la proximité à l'autoroute A2 est un critère déterminant dans le choix de l'emplacement.</p> <p>1/ Comme évoqué au travers de la réponse à la recommandation n°3, les activités de NCG et l'environnement concurrentiel dans lequel la société se trouve impliquent un transport par la route, particulièrement adapté pour le transport de produits volumineux et légers, tout en étant le plus compétitif.</p> <p>La proximité immédiate à l'autoroute permet donc de maintenir cet avantage concurrentiel sans devoir encombrer le réseau secondaire.</p> <p>2/ Le site de Hordain présente des avantages importants par rapport au site des six Marianne:</p> <ul style="list-style-type: none"> - site plus éloigné des ZER; - site moins enclavé au niveau de la ZA, permettant un accès au site plus aisé et moins accidentogène pour les PL; - site disposant d'une réserve foncière importante, permettant d'envisager une croissance sur le long terme au même endroit; - accès à l'autoroute direct et disposant d'un double échangeur au niveau de l'A2 (le site des 6 Marianne impose à 70% du trafic un parcours plus long de 12km, complément kilométrique effectué sur l'A2 puis sur l'A21 en zone périurbaine et une augmentation des flux polluants des gaz d'échappement associés). <p>3/Synergies entre les différentes installations</p> <p>La ZAC permet d'accéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à une gestion commune des eaux pluviales (impact d'ores et déjà pris en compte lors de la création de la ZAC dûment autorisée) - à une collecte et gestion commune des eaux sanitaires (impact d'ores et déjà pris en compte lors de la création de la ZAC dûment autorisée) - aux moyens d'extinction implantés sur zone <p>=> le volet IV de la PJ4V2 est complété des points précédents</p>

Référence de la recommandation	Contenu de la recommandation	Contenu de la réponse
Recommandation 5	L'autorité environnementale recommande d'étudier l'impact du projet global, intégrant le devenir du site actuel, sur les services écosystémiques, notamment le stockage de carbone dans les sols, afin de l'éviter, et à défaut le réduire ou le compenser.	La ZAC d'HORDAIN sur laquelle est implanté le Projet est régulièrement autorisée par l'arrêté du 3 mai 2005 au titre de la loi sur l'eau notamment pour la création d'une zone imperméabilisée d'une surface supérieure à 5 ha. Le détail des caractéristiques de la zone imperméabilisée est établi à l'article 2 dudit arrêté. Il est ainsi considéré que le Projet s'implante sur un terrain d'ores et déjà autorisé à être imperméabilisé.
Recommandation 6	L'autorité environnementale recommande de préciser le dossier afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle du milieu récepteur par des substances polluantes, notamment au moyen de cuvettes de rétention étanches à l'abri des eaux pluviales.	Le fonctionnement en mode dégradé est étudié dans la PJ49 étude de dangers Les moyens de prévention des déversements accidentels sont établis au chapitre 9 du Volet VI de cette PJ49Version6 dont le contenu est rappelé au point 3.2 du présent mémoire en réponse.

Référence de la recommandation	Contenu de la recommandation	Contenu de la réponse
Recommandation 7	L'autorité environnementale recommande d'adopter des mesures de réduction des risques de propagation du feu de la zone de stockage des outres neuves vers la zone des GRV reconditionnés .	<p>La configuration des stockages à l'intérieur du bâtiment est basée sur les prescriptions techniques figurant dans l'Arrêté du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2663, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Limiter la hauteur des stockage à 8m : la hauteur du rack de stockage des outres neuves sera au maximum de 8m tandis que l'ilot de stockage comporte 4 niveaux de stockage, pour une hauteur maximale considérée à 5m ;- Conserver un passage libre de tout encombrement, maintenu en état de propreté d'une largeur de 2m entre la zone de stockage et les installations et/ou stockages voisins de manière à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours : un espace de 2m est gardé libre entre la zone de stockage des GRV reconditionnés et le mur du bâtiment, la zone de stockage des outres neuves et la ligne de rebottling. <p>De même, un espace de 2m est gardé libre entre le rack de stockage des outres neuves et le mur du bâtiment ainsi que la zone de stockage des GRV reconditionnés. Un espace supérieur à 2m est gardé libre entre le rack de stockage des outres neuves et la ligne de rebottling.</p> <p>Par ailleurs, les effets thermiques des scénarios d'incendie modélisés dans l'EDD(PJ49) reposent sur l'hypothèse selon laquelle aucun moyen de lutte contre l'incendie n'est utilisé afin de limiter les effets voire d'éteindre complètement l'incendie si celui-ci est traité suffisamment rapidement. Dans les faits, le site dispose d'extincteurs adaptés aux risques répartis dans le bâtiment sur les lieux présentant les risques spécifiques, ainsi que de RIA positionnés de façon que chaque point du bâtiment puisse être atteint par un appareil de lutte incendie. Le personnel est formé à l'utilisation de ces moyens de lutte.</p> <p>Enfin, il ressort de la modélisation du scénario résultant de la propagation de l'incendie de la zone de stockage des outres neuves vers la zone de stockage des GRV reconditionnés qu'aucun effet thermique ne porte en dehors de l'emprise du site, et qu'aucun effet domino supplémentaire n'est provoqué par l'incendie.</p> <p>Il est ainsi considéré que les moyens de réduction des risques sont proportionnés au regard des enjeux.</p>

Référence de la recommandation	Contenu de la recommandation	Contenu de la réponse
Recommandation 8	L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers par une analyse de l'effet du lessivage des fumées par les eaux de pluie et du risque de pollution associé et ses impacts sur l'environnement et la santé.	<p>Les effets en situation accidentelle liés à l'effet du lessivage des fumées par les eaux de pluie et du risque de pollution associé relève d'enjeux à moyens/longs termes dépendants techniquement de la situation accidentelle, notamment, le mode de propagation en début d'incendie, est de nature à modifier substantiellement la composition des fumées, et par voie de conséquence des dépôts humides et de leurs éventuelles conséquences sur l'environnement.</p> <p>L'étude à priori de ce type de scénario accidentel s'accompagnerait d'une incertitude supérieure aux seuils d'effets recherchés.</p> <p>Par ailleurs, à notre connaissance,</p> <ul style="list-style-type: none">- aucune étude de dangers n'intègre systématiquement ce type de scénario, qui relève, le cas échéant, des études post-accidentelles menées après un sinistre.- l'accidentologie fournie dans la PJ49 ne fait pas état d'impact éventuel de lessivage des fumées.

Référence de la recommandation	Contenu de la recommandation	Contenu de la réponse
Recommandation 9	<p>L'autorité environnementale recommande de configurer les modalités de stockage permettant d'éviter les émissions atmosphériques liées à des substances qui pourraient être présentes dans les eaux de lavage et d'analyser les émanations diffuses lors de l'ouverture des GRV.</p>	<p>Cette réponse rejoint la réponse à l'insuffisance n°2. Le fonctionnement normal des installations ne génère pas d'émanations diffuses, en effet les différentes sources potentielles sont maîtrisées par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage des IBC à l'arrivée : les IBC stockent des résidus liquides et sont stockés fermés. La souplesse des poches permet de contenir la surpression générée par une augmentation de température liée au différentiel de température jour/nuit ; - Le nombre d'IBC en attente de vidange/lavage reste limitée au minimum, et permet simplement d'agir comme un tampon en fonction des flux entrants et sortants ; - L'aspiration des produits est assurée par pompage : au cours de cette opération, c'est l'air ambiant qui pénètre dans les IBC et non les vapeurs qui sont susceptibles d'être émises dans l'environnement ; par ailleurs ce transfert ne génère pas de déplacement de produits en milieu ouvert. Les résidus ainsi regroupés sont à nouveau stockés en contenants fermés et ne génèrent pas d'émanation significative ; - Le lavage des IBC est réalisé à l'eau. Des buses de lavage automatisées descendent dans l'IBC limitant l'émission de gouttelettes. Aussi, cette opération ne génère pas d'émissions significatives en ambiance de travail, qui seraient ensuite susceptibles de migrer dans l'environnement. <p>Au regard de la quantité négligeable des émanations diffuses potentielles d'une part, et de l'absence de proximité immédiate de riverains susceptibles d'être en contact avec des émissions en champ proche du site, il est considéré qu'il n'y a pas de risque sanitaire potentiel qui serait dû aux émissions non captées.</p> <p>Le paragraphe 17.4.2, page 73 de la PJ4 V2 est complété des éléments précédents.</p>
Recommandation 10	<p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudier l'impact de l'augmentation du trafic sur la RD 630, - de préciser, dans la mesure où le projet remplace un site existant à Saint-Amand-les-Eaux, les évolutions du trafic 	<p>1/ Concernant l'impact du trafic sur la RD630, le projet est implanté au sein d'une ZAC régulièrement autorisée par arrêté du 3 mai 2005, desservie par la RD630 qui fait la jonction directe avec l'A2. L'axe de la RD630 sur la portion ZAC - A2 est donc principalement dévolu d'une part aux VL des salariés des entreprises de la ZAC et d'autre part aux PL nécessaires à l'acheminement des marchandises vers ou depuis la ZAC.</p> <p>Il est également à préciser que l'A2 est déjà emprunté aujourd'hui par la très grande majorité des clients/fournisseurs de NCG. Ce projet présente le bénéfice de l'emprunter sur une portion plus courte d'une quinzaine de kilomètres, et de ne plus emprunter l'A23.</p>

Référence de la recommandation	Contenu de la recommandation	Contenu de la réponse
	et l'impact sur la qualité de l'air de façon globale.	<p>D'autre part, l'étude d'impact (ajoutée en PJ4 ANNEXE 11 de la ZAC HORDAIN HAINAUT (Rapport AF/SC 05 05 167 version 2 - octobre 2005 réalisé par la société AIRELE déposée en sous préfecture de Valenciennes le 5/07/2006) fait état d'un impact du trafic associé à l'activité de la ZAC de 550 PL/j et de 2125 VL/j (paragraphe 9.5.2.3 p118)</p> <p>En l'état des installations et projets connus (HAMZA, Simastock et Dickson Constant), le trafic sur la ZAC est de l'ordre de 165 PL/j et 325 VL/j auquel s'ajoute le trafic projeté au titre du Projet NCG (40 PL/j et 30VL/j).</p> <p>Le trafic global projeté sur la ZAC à ce jour est évalué à 205 PL/J et 355 VL/J soit respectivement 37% et 15% du trafic dimensionné dans l'étude d'impact de la ZAC.</p> <p>Le paragraphe 16.1 de la PJ4V2 est complété des éléments précédents.</p> <p>2/ Concernant les évolutions trafic/polluants gaz échappement entre la situation du site existant SAINT AMAND LES EAUX et projetée HORDAIN, une réponse a été rédigée sur ce point. (Cf réponse DREAL à l'insuffisance 1)</p> <p>3/ Pour conclure, l'impact du Projet en termes de trafic et de polluants atmosphériques associés reste dans les données d'entrée de l'étude d'impact de la ZAC régulièrement autorisée.</p> <p>Sur la base de ce qui précède, l'impact du Projet en termes de trafic a déjà été pris en compte lors de la création de la zone.</p> <p>L'augmentation de trafic et les flux de polluants des gaz d'échappement est limitée à 50% pour une augmentation d'activité de 60%.</p>

Référence de la recommandation	Contenu de la recommandation	Contenu de la réponse																																																						
Recommandation 11	<p>L'autorité environnementale recommande de</p> <ul style="list-style-type: none"> - présenter un bilan comparé des émissions de gaz à effet de serre de l'activité actuelle et projetée ; - d'analyser l'articulation avec le travail préparatoire du PCAET de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, et de s'inscrire en cohérence avec celui-ci ; - de définir les mesures permettant de réduire ou compenser les émissions de gaz à effet de serre , au regard de l'objectif national de neutralité carbone à terme. 	<p>1/ Bilan comparé des émissions de gaz à effet de serre Le bilan comparé est présenté dans le tableau ci-dessous:</p> <table border="1" data-bbox="952 414 1971 837"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Carburant</th> <th>Roulage</th> <th>CO (g)</th> <th>HC (g) Hydrocarbures imbrûlés</th> <th>NOx (g)</th> <th colspan="2">Particules (g)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Référence pour 1 km</td> <td>PL</td> <td>Gazole</td> <td>France</td> <td>0,873</td> <td>0,041</td> <td>2,166</td> <td>0,029</td> </tr> <tr> <th>Situation</th> <th>Estimation km parcouru annuel</th> <th>Véhicule</th> <th>Carburant</th> <th>Roulage</th> <th>CO (g/an)</th> <th>HC (g/an) Hydrocarbures imbrûlés</th> <th>NOx (g/an)</th> <th>Particules (g/an)</th> </tr> <tr> <td>Avant</td> <td>1588712,5</td> <td>PL</td> <td>Gazole</td> <td>France</td> <td>1386946</td> <td>65137</td> <td>3441151</td> <td>46073</td> </tr> <tr> <td>Après</td> <td>2384230</td> <td>PL</td> <td>Gazole</td> <td>France</td> <td>2081433</td> <td>97753</td> <td>5164242</td> <td>69143</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'augmentation des polluants associés au trafic de PL est limitée à 50% pour une augmentation d'activité de 60%. Ces éléments sont portés au paragraphe 10.2.2.1 de la PJ4V2.</p>												Carburant	Roulage	CO (g)	HC (g) Hydrocarbures imbrûlés	NOx (g)	Particules (g)		Référence pour 1 km		PL	Gazole	France	0,873	0,041	2,166	0,029	Situation	Estimation km parcouru annuel	Véhicule	Carburant	Roulage	CO (g/an)	HC (g/an) Hydrocarbures imbrûlés	NOx (g/an)	Particules (g/an)	Avant	1588712,5	PL	Gazole	France	1386946	65137	3441151	46073	Après	2384230	PL	Gazole	France	2081433	97753	5164242	69143
		Carburant	Roulage	CO (g)	HC (g) Hydrocarbures imbrûlés	NOx (g)	Particules (g)																																																	
Référence pour 1 km		PL	Gazole	France	0,873	0,041	2,166	0,029																																																
Situation	Estimation km parcouru annuel	Véhicule	Carburant	Roulage	CO (g/an)	HC (g/an) Hydrocarbures imbrûlés	NOx (g/an)	Particules (g/an)																																																
Avant	1588712,5	PL	Gazole	France	1386946	65137	3441151	46073																																																
Après	2384230	PL	Gazole	France	2081433	97753	5164242	69143																																																

Référence de la recommandation	Contenu de la recommandation	Contenu de la réponse
		<p>2/ PCAET : Il ressort de l'analyse du travail préparatoire du PCAET de la CAPH que le Projet ne présente pas d'incohérence vis-à-vis de la stratégie territoriale du plan. Le Projet s'inscrit particulièrement dans les orientations du 5ème axe du PCAET en "version concertation préalable", dédié au renforcement de l'économie circulaire et à la limitation et la valorisation des déchets. En effet, le Projet permet de réduire la production de déchets résultant d'activités industrielles en reconditionnant des contenants de type IBC pouvant être réutilisés et en valorisant les déchets plastiques issus de la destruction des IBC en fin de vie.</p> <p>3/ Mesures permettant de réduire ou compenser les émissions de gaz à effet de serre , au regard de l'objectif national de neutralité carbone à terme</p> <p>Il apparaît à l'analyse des impacts du Projet à l'échelle du Projet que les émissions de gaz à effets de serre sont associées aux consommations électriques annuelles avec 18,83 T/an de CO2 émis en évaluation.(Chapitre 12 PJ4 Etude Impacts V2)</p> <p>Le Projet met en place les techniques de réduction suivantes citées aux Chapitre12.1.3 Mesures ERC Climat et Chapitre 11.2 Mesure ERC Energie de la PJ4 Etude Impacts V2, rappelées ci-après.</p> <p>Ces mesures sont considérées proportionnées au regard des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les équipements utilisés pour le projet sont neufs et performants en termes de consommations énergétiques.- La partie des bureaux est construite selon la RT2012.- La ventilation est une ventilation double flux.- Les éclairages utilisent des LED et sont asservis à une horloge crépusculaire pour la partie éclairage extérieur. <p>Par ailleurs et pour rappel : Etant donné que le bâtiment du Projet abrite une installation de lavage classée 2795 au titre de la législation des ICPE, les obligations de l'article L111-18-1 du code de l'urbanisme ne s'applique pas. (Chapitre 11.2 de la pj4 Etude d'impacts V2)</p>

3.2 Compléments aux réponses aux recommandations de la MRAE : rappel Prévention des déversements accidentels et des pollutions accidentelles

Les opérateurs sont formés à la manipulation des IBC/contenants de telle sorte à éviter le déversement du contenu de ces derniers.

3.2.1 Rétention par zone

Les mesures mises en œuvre sont d'ores et déjà abordées au paragraphe limitation des pollutions sur l'environnement.

Les zones de stockage sont les suivantes :

- La zone de stockage D2 sous abri, dédiée au stockage des IBC « peroxydes » et des IBC toxiques en transit ;
- La zone de stockage J, dédiée au stockage des IBC contenant les résidus pompés ;
- La zone de stockage L, dédiée au stockage des IBC contenant les eaux de lavage ;
- La zone de stockage A, dédié au stockage des IBC en amont du process, parmi lesquels une fraction est susceptible de contenir jusqu'à 100 kg de résidus (IBC lourds).

Afin de limiter les effets d'un épandage, des volumes de rétention ont été dimensionnés sur chacune de ces zones, comme suit :

	Produits à contenir par la rétention	Type de rétention	Règle de calcul et volume nécessaire	Volume mis en place
Global site	Ensemble des contenus hors peroxydes	Bassin de confinement et réseau	Arrêté du 4/10/10, article 25 => 50% du volume total stocké : $0,5 \times 56,3 = 28,15 \text{ m}^3$ 56,3 m ³ est le volume de résidus susceptible d'être collectés dans le réseau puis bassin (hors résidus peroxydes et toxiques)	Volume assuré par le bassin de confinement global site, d'une capacité de 967 m ³ dont le détail du calcul est proposé au paragraphe suivant
Zone D2	Produit de type peroxydes :	Exclusivement dédiée La rétention permet de contenir un épandage accidentel et d'éviter la mise en contact avec des produits incompatibles et la pollution des eaux contenues dans le bassin de tamponnement	Arrêté du 4/10/10, article 25 => 50% du volume total stocké : $0,5 \times 0,26 = 0,13 \text{ m}^3$ 0,26 m ³ est le volume de résidus IBC peroxydes	Rétention constituée d'une sur hauteur de 20 cm et sur une surface de 13 m ² , surmontée par un caillebotis sur lequel repose le stock Volume de la rétention : $13 \times 0,2 = 2,6 \text{ m}^3$
	Produit de type « toxiques » en transit sur site	Exclusivement dédiée pour éviter une pollution du bassin global site	Arrêté du 4/10/10, article 25 => 50% du volume total stocké : $0,5 \times 0,26 = 0,13 \text{ m}^3$ 0,26 m ³ est le volume de résidus IBC toxiques	Rétention constituée d'une sur hauteur de 20 cm et sur une surface de 13 m ² , surmontée par un caillebotis sur lequel repose le stock Volume de la rétention : $13 \times 0,2 = 2,6 \text{ m}^3$
Zone J Zone L	Eaux de lavage et résidus pompés	Réseau avec vanne pour éviter une pollution du bassin global site	Il est considéré un épandage limité au volume de 2 IBC (percement fourches chariot), soit 2 m ³ maximum	Rétention en pointe de diamant vers le réseau, pouvant être isolée par fermeture d'une vanne, le volume assuré étant au moins égal à 2 m ³
Zone A	Contenu des IBC lourds (100 kg de résidus maximum)	Réseau avec vanne pour éviter une pollution du bassin global site	Il est considéré un épandage limité au volume de 2 IBC (percement fourches chariot), soit 2 m ³ maximum	Rétention assurée par le réseau, pouvant être isolé du bassin de confinement par fermeture d'une vanne, le volume assuré étant au moins égal à 2 m ³

Tableau 1 : Limitation des pollutions environnementales par déversement accidentel

Les volumes contenus sont pompés pour traitement pour être envoyés une filière de prise en charge adaptée.

3.2.2 Dimensionnement du bassin de tamponnement/confinement

3.2.2.1 Confinement des eaux d'extinction – Calcul D9A

La feuille de calcul D9A correspondant au calcul D9 présenté au paragraphe « moyens de lutte externe », est donnée ci-dessous.

Conformément à l'AMPG2663, le besoin en eaux d'extinction est considéré sur 3 heures d'utilisation, soit 450 m³.

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (besoins x 2 heures au minimum)	450
moyens de lutte intérieure contre l'incendie	sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	0
	rideau d'eau	besoins x 90 mn	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15 - 25 mn)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	
volumes d'eau liés aux intempéries	surfaces drainées en m ² / 100	10l/m ² de surface de drainage ⁽¹⁾	130
présence stock de liquides		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
Volume total de liquide à mettre en rétention			580

⁽¹⁾ : bâtiments, voiries imperméabilisées, parking

Tableau 2 : Détail du Calcul D9A

Le volume nécessaire à la récupération des eaux d'extinction incendie est de 580 m³.

3.2.2.1.1 Capacité de confinement à mettre en œuvre

Le bassin de confinement des eaux d'extinction est associé au tamponnement des eaux pluviales, bassin appelé dans ce cas, bassin unique.

Les données d'entrée pour la note de calcul du bassin unique sont basées sur la documentation suivante :

- L'arrêté préfectoral portant création d'une zone imperméabilisée et rejets des eaux pluviales de la zone d'activités » de la commune d'HORDAIN datant du 3 mai 2005 complété par un arrêté du 13 avril 2006 (AP2005) ;
- Les règlements des SAGE SENSEE et ESCAUT ;
- Le calcul D9A ;
- Les Principes retenus par la DREAL des Hauts de France pour la gestion des eaux pluviales au sein des ICPE soumis au régime de l'autorisation : Note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales au sein des ICPE soumises à Autorisation validée le 30 janvier 2017 – DREAL Hauts-de-France – Service Risques.

Les principales données d'entrée à retenir pour le calcul sont les suivantes :

- Capacité de tamponnement eaux de pluie site : temps de retour centennal ;
- Débit de fuite : 2 l/s/ha ;
- Dimensionnement bassin de confinement = principes de la doctrine pour un bassin unique ;
- Bassin versant : Sensée et Escaut – période de retour 20 ans.

Sur la base de ce qui précède, le cheminement des calculs pour le dimensionnement du tamponnement/confinement des eaux d'extinction/eaux de pluie est présenté dans le tableau suivant :

	Volume en m ³
D9A global (1)	580
D9A intempéries (2)	130
Volume de pluie à collecter période de retour 20 ans (3)	633
Volume de pluie à collecter période de retour 10 ans (4)	517
Capacité du bassin : période de retour 10 ans + D9A (hors intempéries) (5)	967
Capacité calculée du bassin de confinement : max (3) et (5) = (6)	967
Prise en compte d'une pluie centennale	
Volume de pluie à collecter période de retour 100 ans (7) sur ensemble du site	942
Volume de pluie REQUIS à collecter sur ensemble site (1) - (2) + (7) = (8)	1392
Capacité minimum du bassin envisagé	967
Volume de rétention disponible dans les quais avec une hauteur de 1,2 m	468
Volume DISPONIBLE sur l'ensemble du site	1435

Tableau 3 : Calculs pour le dimensionnement du tamponnement/confinement des eaux d'extinction/eaux de pluie

Les justifications sont présentées en PJ49-ANNEXE 8.

Le bassin de tamponnement/confinement peut accueillir le volume d'eaux d'extinction de 450 m³ cumulé à une pluie décennale portant son volume global à un minimum de 967 m³ (le volume du bassin mis en œuvre sera au moins égal à 967 m³).

Par ailleurs le site peut confiner une pluie centennale